



NOTE DE DÉCISION

Date : 04/08/2026

Émetteur : Direction générale

Destinataires : Association OREMIS, superviseurs

Objet : Réalisation de la formation obligatoire

Contexte

Afin de garantir un socle commun de connaissances, de pratiques et de repères à l'ensemble de ses bénévoles, OREMIS met en place une formation initiale obligatoire pour toute personne intégrant l'association. Cette formation a pour objectif de permettre à chaque bénévole d'avoir un minimum de bases sur le harcèlement scolaire ainsi que les handicaps invisibles (troubles DYS). La formation initiale est désormais disponible sur la plateforme interne d'OREMIS.

Décision

Tous les bénévoles d'OREMIS doivent obligatoirement suivre et valider la formation initiale mise à disposition sur la plateforme interne avant le 30 septembre 2026 pour les bénévoles ayant intégré l'association avant le 01/07/2026 et avant le 30 octobre 2026 pour les autres bénévoles. La formation initiale constitue un passage obligatoire de leur parcours d'intégration.

Application

La présente décision prend effet immédiatement. Chaque bénévole est responsable de la réalisation de sa formation dans le délai qui lui est applicable. Les responsables et superviseurs de bénévoles veillent à informer les personnes concernées et à s'assurer de la réalisation de cette formation dans les délais impartis.

En cas de question ou de besoin d'arbitrage, les Directeurs Exécutifs restent disponibles.



Pour l'association et ses superviseurs,

Louis DURUT

Directeur général des Services

